



Commune de Montredon-des-Corbières

Compte rendu du

Conseil Municipal du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans la grande salle, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le 11 septembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Laurent GELIS, Mme Aline JOSSE, Mme Muriel BERTRAND, M. Pascal CHABOSSON.

Etaient absents excusés : Mme Laurence COQUET, M. Eric MELLET

Etait absent excusé avec pouvoir : M. Franck DILOY REY (pouvoir à Mme Christina PELEGRIN)

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Il informe l'Assemblée que Mme Laurence COQUET et M. Eric MELLET sont absents excusés et que M. Franck DILOY REY a donné mandat à Mme Christina PELEGRIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.

Mme Aline JOSSE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JMS

L'ordre du jour peut être examiné :

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/07/2020

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de procès-verbal leur a été adressé par mail le 11 septembre 2020 afin que les membres puissent en prendre connaissance.

Aucune observation n'a été formulée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2/ Adhésion à la charte "Ville aidante Alzheimer" - signature d'une convention avec l'association France Alzheimer

Madame Christina PELEGRIN expose les termes de la convention, à savoir :

"France Alzheimer et maladies apparentées est la seule association de familles reconnue d'utilité publique dans ce domaine.

Avec son réseau de 99 associations départementales elle œuvre quotidiennement à l'accompagnement et au soutien des personnes malades et de leurs proches aidants.

De plus, l'Association n'a de cesse, depuis plus de 30 ans, de déconstruire les préjugés tenaces qui stigmatisent et discriminent les personnes malades ainsi que leurs proches aidants.

Ce changement de regard, de notre société, France Alzheimer est légitime pour pouvoir le défendre au niveau national.

Le 21 septembre prochain, sera lancé au niveau national un plan d'actions ambitieux : un symbole fédérateur de bienveillance et de respect à l'égard des personnes malades.

A l'instar de la Gendarmerie Nationale, de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers, de plusieurs Maires de grandes villes, nous proposons donc de vous engager aux côtés de cette grande association, en adhérant à la charte nationale « Ville aidante Alzheimer » car avec plus de 3 millions de personnes malades et de proches aidants en France et qui, compte tenu de l'augmentation constante de ce nombre dans les années à venir, entrevoit que nous sommes potentiellement tous concernés.

JMS

Au travers de cette charte, la Commune de Montredon-des-Corbières s'engage aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées pour venir en aide aux personnes atteintes de cette maladie ainsi qu'aux Aidants.

Elle a donc choisi de mener au moins une des actions listées ci-dessous en fonction de ses moyens, de ses ressources, des besoins et de ses spécificités locales pour :

- Garantir la diffusion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (magazine municipal, panneaux informatifs, réunions d'information, flyers, réseaux sociaux...)
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants.
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive.
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la mairie).
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, personnel municipal, chauffeurs de bus...
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs par exemple.
- Faciliter la participation des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives.
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

En contrepartie :

France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiendra aux côtés de la Commune pour :

- L'aider à la mise en place d'activités (sorties culturelles, ateliers à mobilisation cognitive, actions de convivialité, pratiques sportives ...)
- Lui donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.
- L'appuyer dans ses objectifs d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...)"

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JMS

3/ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a annoncé lors de la campagne municipale, son souhait de démocratie et le fait que tous les élus puissent s'exprimer pleinement y compris les élus du groupe minoritaire.

Entre temps, la Loi a été modifiée et impose aux communes de plus de 1000 habitants de rédiger un règlement intérieur et prévoir le droit d'expression des élus.

L'article 22 précise notamment qu'il sera réservé un encart dans le bulletin municipal au groupe d'opposition afin qu'il puisse s'exprimer.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

4/ Création d'un emploi permanent de catégorie B

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la situation de la Commune, notamment la carence dans les services administratifs ne permet pas de travailler dans des conditions satisfaisantes.

En effet, deux postes de catégorie C ne sont pas pourvus, ils seront remplacés par un poste de catégorie B.

Cette création de poste n'entraîne pas de déséquilibre financier puisque ce poste viendra en remplacement de deux postes de catégorie C.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

5/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise que cette délibération est liée à la précédente puisque la création d'un emploi doit être inscrite dans le tableau des effectifs.

Il convient donc de créer la ligne correspondante à l'ouverture d'un poste permanent de catégorie B.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JMJ

6/ Fixation des tarifs de location des salles communales

Mme FOURNIER informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des deux salles communales mises à disposition des Montredonnais et des personnes extérieures, la grande salle des fêtes et l'extension.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

	JOURNEE		WEEK END	
	Montredonnais	Extérieurs	Montredonnais	Extérieurs
Grande salle des fêtes	150 euros	500 euros	300 euros	1500 euros
Dépôt de garantie	1500 euros	3000 euros	1500 euros	3000 euros
Extension	75 euros	200 euros	100 euros	300 euros
Dépôt de garantie	300 euros	600 euros	300 euros	600 euros

Monsieur le Maire précise que les modifications concernent exclusivement les personnes extérieures à Montredon-des-Corbières pour qui le montant du dépôt de garantie est augmenté.

Mme FOURNIER indique que cela permettra d'éviter les dégradations des biens communaux, comme c'est souvent le cas malheureusement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7/ Budget principal 2020 - Décision modificative N°1

Mme FOURNIER expose que par erreur la ville a perçu du Trésor Public une dotation forfaitaire indue en 2019 et 2020.

Les montants s'élèvent à :

-2395€ en 2019

- 745€ en 2020

Il convient de régulariser la situation par un jeu d'écriture qui ne modifiera pas le budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JMJ

8/ Modification des indemnités des élus - indemnisation des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil d'installation, ont été élus le Maire et quatre adjoints.

Ces derniers bénéficient tous d'une indemnité dont le montant a été voté en Conseil Municipal.

Depuis, trois conseillers municipaux ont reçu des délégations. Il a donc été décidé de les indemniser.

Pour ce faire et afin de ne pas modifier l'enveloppe globale, les indemnités de Monsieur le Maire et celle du quatrième adjoint seront modifiées à la baisse permettant ainsi la répartition suivante :

-Le Maire percevra 1627€ au lieu de 2006€

-Le quatrième adjoint percevra 600€ au lieu de 770€

-Mme Christina PELEGRIN, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités percevra 250€

-Mme Isabelle BASTIER, conseillère municipale déléguée à la transition énergétique percevra 150€

-M. Bruno DEVIC, conseiller municipal délégué à la viticulture et aux paysages naturels percevra 150€

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

9/ Abrogation pour modification de la délibération N°39/2020 concernant l'emprunt auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 29 juillet dernier, a été voté une délibération accordant l'emprunt de 1 100 800€ auprès du Crédit Agricole afin de régler notamment la dette d'impayé de la Commune d'environ 855 000€ laissée par l'ancienne municipalité.

Le Crédit Agricole demande l'inscription de la mention "la collectivité s'engage pendant la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires" dans la délibération.

C'est pourquoi il convient d'abroger la délibération initiale et de la reprendre en ajoutant cette phrase.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JMS

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Informations municipales :

- **Ecole communale - convention de réciprocité**

Mme ROUSSIE cite l'article L212-8 du Code de l'éducation qui stipule "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

La convention de réciprocité permet, lorsque qu'un enfant réside dans une commune et est accueilli dans une autre commune et inversement, que les frais de scolarité s'annulent.

C'est le cas cette année, un enfant de Montredon-des-Corbières est accueilli dans une école de Narbonne et inversement.

La signature de cette convention sera donc inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

- **Création d'un compte épargne temps (CET) au profit des agents**

Mme FOURNIER informe que va être institué dans la collectivité, un compte épargne temps.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés.

Considérant qu'il faut obtenir l'avis du comité technique qui doit se réunir en novembre prochain, la délibération sera prise au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que c'est une avancée importante pour les agents qui souvent ne peuvent pas prendre l'intégralité de leurs congés.

- **Consultation pour la prévoyance des élus**

La Loi 92-108 du 3 février 1992 modifiée par la Loi 2012-1404 du 17 décembre 2012 permet à tous les élus locaux percevant une indemnité de fonction de constituer une épargne retraite.

JMJ

C'est un choix personnel de l'élue et les renseignements peuvent être sollicités auprès de la CARED.

- **Création de commissions extra-municipales**

Monsieur le Maire rappelle que l'un des engagements de Montredon à Coeur était d'associer la population aux réflexions et aux décisions.

Il s'agit donc d'un sujet très important car il va permettre de partager avec la population sur un certain nombre de thèmes.

Les trois commissions proposées dans un premier temps sont :

- culture
- stationnement/circulation
- environnement

D'autres viendront ensuite.

Monsieur le Maire rajoute qu'afin de favoriser la démocratie, plusieurs thèmes seront mis en avant mais là il s'agit de choisir des priorités pour ne pas créer de nombreuses commissions et ne pas pouvoir réunir tout le monde.

La population, à travers des personnes volontaires et expérimentées, pourra participer à des travaux de préparation de délibérations qui seront soumises au Conseil Municipal.

- **Vente de la remise rue Marcelin Albert**

Lors du précédent Conseil Municipal nous avons délibéré pour l'achat d'entrepôts pour y installer les ateliers municipaux. La remise située rue Marcelin Albert, dans laquelle est stockée actuellement le matériel des services techniques sera libérée et sera proposée à la vente.

Le prix de vente est de 100 000€.

La Commune va largement communiquer sur la vente de cette remise qui sera vendue en direct, il n'y aura pas de recours à une agence immobilière bien évidemment.

JMJ

- **Jugement du Tribunal Administratif de Montpellier**

Il s'agissait d'un recours de Claude SAILLY pour le compte de la liste Bien Vivre Ensemble à Montredon à l'encontre de Montredon à Coeur qui a été rejeté.

Notre élection est désormais incontestable, tout doute est levé entre l'écart des voix.

La population sera informée de cette bonne nouvelle.

L'ordre du jour est épuisé.

Les élus sont informés que la prochaine réunion se tiendra fin octobre ou début novembre 2020.

A 20h39, il déclare que la séance est levée.

Le Maire
M. Jean-Marc JANSANA

